Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DELIB2026580510-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 19 MAI 2026

Date de la convocation : 12.05.2026

Date d'affichage : 12.05.2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	11

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaël, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien,
ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, PRIGENT Amélie, ROBINO Nicolas, ROHEL Marina.

A été nommé secrétaire : M. Yannick LAUNAY

DELIB 2026-58-05-10 — Prise en charge des frais de transport scolaire Remboursement des frais à la commune de Buléon

Mme JICQUEL, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, les frais de transport scolaire des enfants scolarisés au RPI Buléon-Lantillac est pris en charge par la commune de Buléon uniquement.

Il convient de régulariser la situation pour les années 2023/2024 et 2024/2025. Elle présente les annexes financières qui ont été établies en commun accord avec la commune de Buléon.

Le montant s'élève, pour l'année 2023/2024 à 3 594,36 €
Pour l'année 2024/2025 à 3 080,88 €

Soit un total de 6.675,24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	11	POUR	11
Nombre de suffrages exprimés	11	CONTRE	
Majorité absolue	6	ABSTENTION	

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DELIB2026580510-DE

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de verser la somme de 6 675,24 € à la commune de Buléon au titre de la participation au transport scolaire des années 2023/2024 et 2024/2025.**

- **Autorise M. le Maire à mandater ces sommes.**

Le Maire,
M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC
56 (Morbihan)